



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 62026

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la diminution des postes d'enseignants dans l'enseignement privé sous contrat et sur les conditions de rémunération de ces professionnels. En particulier dans les Pays de Loire, la diminution des postes se poursuit pour la troisième année consécutive alors que le nombre des élèves ne cesse d'augmenter : 500 élèves supplémentaires sont attendus pour la rentrée 2005. Le ministre aurait confirmé le 10 janvier 2005 la suppression de 532 postes dans l'enseignement privé sous contrat pour la rentrée 2005 : les syndicats professionnels estiment à 70 le nombre de postes menacés en Pays de Loire du fait de ces nouvelles dispositions. En outre, les maîtres s'élèvent contre la modification du mode de calcul des avantages de retraite qui devraient diminuer leurs prestations. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir exposer les raisons pour lesquelles le nombre de postes dédié à l'enseignement privé sous contrat diminue malgré l'augmentation de l'effectif des élèves et si le ministère compte prendre des dispositions de compensation afin de satisfaire la demande de scolarisation en établissement privé et, plus largement, de garantir l'exercice de la liberté de l'enseignement en France.

Texte de la réponse

En application du principe de parité fixé par l'article L. 442-14 du code de l'éducation, les mesures budgétaires mises en place dans l'enseignement privé résultent de celles intervenues dans l'enseignement public. En effet, le montant des crédits affectés à la rémunération des personnels enseignants des classes sous contrat, au titre de leurs tâches d'enseignement, est déterminé chaque année par la loi de finances. Ce montant est fixé en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formation dispensés dans les établissements d'enseignement publics et dans les classes sous contrat des établissements d'enseignement privés. Tout nouveau contrat ne peut être conclu que dans la limite des crédits fixés par la loi de finances. Ce mode de répartition tend à concilier l'aide apportée par l'Etat à ces établissements avec les nécessités de l'équilibre économique et financier, tel qu'il a été défini par la loi de finances. En outre, en application du principe de la liberté de l'enseignement, les établissements privés se créent librement et s'implantent où ils le souhaitent, l'autorité publique ne pouvant que décider de donner suite à la demande de mise sous contrat après vérification de l'existence d'un besoin scolaire reconnu et de moyens budgétaires disponibles. Pour 2005, la loi de finances votée par le Parlement se caractérise, en ce qui concerne l'enseignement privé, par un retrait équivalent à 532 contrats d'enseignement pour la rentrée scolaire 2005-2006. Au niveau national, les retraites opérés ont pris en compte la situation des académies excédentaires et déficitaires au regard des taux d'encadrement ainsi que les évolutions constatées et attendues d'effectifs d'élèves. L'analyse des structures a permis d'évaluer les possibilités de redéploiement interne des académies. Il a également été tenu compte des projections de départs à la retraite. Au niveau académique, il est certain que le contexte plus contraint implique certains redéploiements internes, après prise en compte des besoins pédagogiques et en concertation avec les principaux réseaux privés d'enseignement. S'agissant de l'académie de Bordeaux, compte tenu notamment des taux d'encadrement constatés par rapport à la moyenne nationale et des perspectives d'évolution du nombre d'élèves scolarisés

dans l'enseignement privé, le retrait de moyens à la rentrée scolaire 2005 a été fixé à 15 contrats. En tout état de cause, il n'apparaît pas aujourd'hui opportun de remettre en cause le principe de parité fixé par l'article L. 442-14 du code de l'éducation, qui a permis de dégager un équilibre entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Ce dernier a ainsi bénéficié durant ces dix dernières années d'une augmentation du nombre de ses professeurs de l'équivalent de 2 935 ETP alors que pendant cette même période les effectifs d'élèves accueillis ont diminué de 35 416.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Bourdouleix](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62026

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3415

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5111